



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 59864

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur la suppression de plusieurs centres d'éducation populaire et de sports. Ces établissements publics nationaux français à caractère administratif sont au nombre de 24 en France, dont 22 en métropole. Pensés par Léo Lagrange, ils assurent une véritable mission d'intérêt public et participent à la démocratisation du sport. Pourtant les fermetures annoncées des CREPS se multiplient : après Houlgate qui fermera ses portes en septembre 2009, d'autres sont sur la liste dans le Limousin, en Isère, en Corse... C'est au final plus de six sites qui pourraient se voir contraints de fermer leurs portes. De plus, quatorze autres CREPS, dont celui de Talence, deviendraient des « campus d'excellence sportive », mettant l'accent sur le sport de haut niveau au détriment du sport accessible à tous. Le reste des CREPS va subir une période d'étude et pourrait fermer à terme ses portes. Les missions des CREPS sont pourtant nombreuses et primordiales : outre la préparation sportive et la formation des professionnels de l'animation sportive et socioculturelle, les CREPS concourent au développement de la communication sociale, contribuent à l'animation sportive et culturelle des régions et renforcent la mission de service public de l'État auprès des citoyens. Le Gouvernement, à travers ce plan, entend ainsi poursuivre sa politique de désagrégation du secteur public et renoncer aux missions éducatives de la République. Ces symboles de la formation publique sont pourtant nécessaires à notre démocratie. Il souhaite, par conséquent, avoir confirmation que le CREPS de Voiron en Isère sera bien conservé.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère chargé des sports a lancé en 2008 une réforme concernant la restructuration de ses établissements publics nationaux (EPN). Cette démarche vise à les recentrer sur deux missions prioritaires : l'accueil des sportifs de haut niveau, afin de permettre la réussite de leur double projet (sportif et d'insertion socioprofessionnelle) ; l'offre de formation aux diplômés conduisant aux métiers de l'animation et du sport, dans le secteur monopolistique (activités en environnement spécifique), et dans les secteurs où l'offre de formation privée - associative ou marchande - est encore insuffisante. La région Rhône-Alpes est caractérisée par l'existence d'une large gamme de formations aux métiers du sport et de l'animation. Il est apparu nécessaire de veiller au maintien d'une offre de formation sur le bassin de vie et d'emploi du Pays voironnais avec une perspective d'équilibre et d'accessibilité de l'offre régionale de formation. Il a donc été convenu de maintenir une activité sur le site de Voiron en partenariat avec les collectivités territoriales par l'intermédiaire d'une association en cours de création. Ainsi, des négociations ont été conduites sous l'égide du préfet de la région Rhône-Alpes avec les différents partenaires intéressés (collectivités territoriales, commune de Voiron et le mouvement sportif régional) quant aux modalités de poursuite d'une activité dans le champ sportif et de la formation aux métiers du sport sur le site actuellement occupé par le CREPS de Voiron. Ces négociations sont sur le point d'aboutir avec en perspective la signature prochaine d'un protocole d'accord fixant les participations de chacun à ce projet dans le respect des prérogatives et missions de chacun.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59864

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9395

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2479